



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Regie de l'énergie
DOSSIER: R-3550-2014
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 15 juin 2015
Pièces n°: Non cotée

## PLATE-FORME DE L'UMQ EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ÉNERGIE ET DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

### Préambule

La question de l'approvisionnement et de la distribution de l'énergie concerne grandement les municipalités du Québec.

Si quelques municipalités jouent encore un rôle important dans la distribution de l'électricité sur leur territoire, elles consacrent toutes un pourcentage substantiel de leur budget à la consommation énergétique. Que ce soit en électricité, gaz ou mazout, les municipalités du Québec supportent dans leur fardeau budgétaire, un pourcentage important en coût d'énergie.

Corporation publique responsable, la municipalité se doit de voir au développement durable de son territoire en harmonie avec les impératifs socio-économiques locaux et régionaux, tout en en prenant en considération les intérêts collectifs de sa population.

Le consommateur municipal est un client aux spécificités singulières qui le distinguent clairement des autres. Organisme public au service de sa population, la municipalité québécoise est tributaire de conditions particulières et incomparables avec les autres types de consommateurs d'énergie. Ses responsabilités envers les besoins de qualité des services publics la contraignent à très peu de flexibilité dans sa demande face à l'offre tant en électricité, gaz ou mazout.

Résolument orientées vers une consommation intelligente et efficace des ressources énergétiques par les municipalités, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) établit comme suit les principes qui dominent ses actions et ses interventions en la matière :

### Principes

**Environnement :** Dans une logique de développement durable, l'usage de la ressource énergétique doit se faire dans le respect de l'environnement par une consommation minimale et un usage optimal, le plus inoffensif possible pour son environnement;

**Fiscalité :** Dans sa lutte contre le déséquilibre fiscal chronique des municipalités, l'UMQ requiert un juste coût de la ressource et de la distribution afin de ne pas accroître le déséquilibre aux détriments du citoyen;

Spécificité : Responsable d'une multitude de services publics de proximité aux citoyens, la municipalité présente un caractère qui lui est propre et qui demande une offre adaptée à ses besoins;

Autonomie et gouvernance : La municipalité est dirigée par des personnes élus démocratiquement et dont l'imputabilité leurs confèrent un droit et un devoir de représenter leur population afin de leur offrir les meilleurs services publics au meilleurs coûts;

Accessibilité et adaptabilité : Compte tenu de son caractère unique, la municipalité doit être traitée comme un consommateur particulier, pour qui la ressource énergétique doit être le plus économiquement accessible et dont la distribution doit être adaptée à ses impératifs;

Innovation et diversité : Permettre aux municipalités d'être informées des projets innovants tant sur l'approvisionnement des diverses ressources énergétiques que sa distribution;

Tarifification : Favorable aux règles de l'interfinancement, l'UMQ demande cependant l'équité entre toutes les catégories de consommateurs,

Conditions de services : Flexibilité et cohérence selon les objectifs de développement et d'aménagement du territoire doivent primer;

Aménagement : L'évolution de la gestion énergétique et de l'efficacité énergétique doivent être en harmonie avec le paysage urbain et rural et contribuer à sa mise en valeur et au rehaussement de la qualité de vie du citoyen;

Infrastructures : Les infrastructures doivent être sécuritaires, soutenues par des capacités de financement adéquates des municipalités.